

RAPPORT N° 99/7-84
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché Territorial / Affaires Scolaires)

La Ville doit pourvoir un poste d'Attaché Territorial pour la Direction des Affaires Scolaires, en raison de sa prochaine vacance.

Responsable de mission, sous l'autorité du Directeur, il sera chargé :

- d'animer et de suivre le fonctionnement de la Caisse des Ecoles, établissement public de la Ville, tant sur le plan juridique (organisation des Assemblées Générales, rédaction des procès-verbaux de séances et transmission en Préfecture, passation des marchés publics de commande, rédaction des Avenants...) que sur le plan comptable (contrôle du règlement des factures, suivi des budgets) ;
- d'organiser et de suivre le fonctionnement de la cellule administrative, chargée des inscriptions dans les écoles et à la restauration.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- esprit d'analyse et de synthèse ;
- rigueur et méthode, organisation du travail ;
- motivation et sérieux ;
- savoir gérer un budget, encadrer une équipe ;
- maîtrise de l'outil informatique.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, par voie statutaire.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

RAPPORT N° 99/7-84

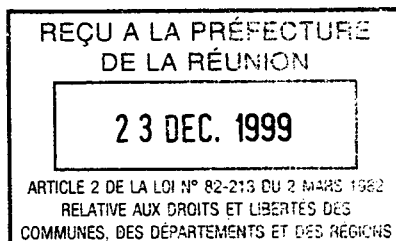
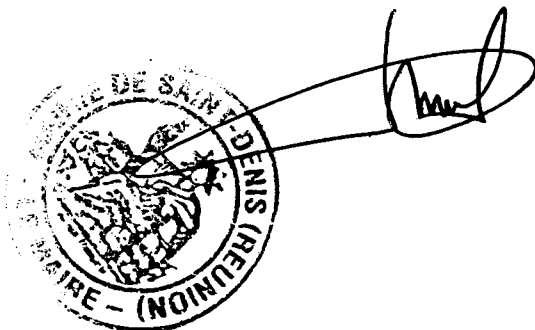
Le niveau de recrutement est fixé au minimum à Baccalauréat + trois années d'études supérieures, de préférence en droit.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 699,11 et 27 424,98 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-84
du conseil municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché Territorial / Affaires Scolaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-84 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Attaché Territorial rattaché à la Direction des Affaires Scolaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

